RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00935
Numéro SIREN : 800 791 923
Nom ou dénomination : AADSP CEVAL

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2023 sous le numéro de dépôt 11329

AADSP CEVAL
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Au capital de 4.000 euros
38, rue de la Station, 95130 Franconville
RCS Pontoise 800 791 923

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Et le dix-neuf décembre,

La soussignée :

La société LH, société par actions simplifiée au capital de 303.503 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 921 924 338, dont le siège social se situe 8, villa Poirier, 75015 Paris,

Représentée par son président, Monsieur Laïd Hdachi,

Détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (l'« **Associé Unique** »),

I. **Après avoir pris connaissance des documents suivants** :

- le traité de scission de la société AADSP Group en date du 9 août 2022 ;
- les procès-verbaux des sociétés AADSP Group, ZK et LH prenant acte de la réalisation définitive de la scission de la société AADSP Group et de l'immatriculation corrélative des sociétés ZK et LH ; et
- le projet de statuts modifiés de la Société ;

II. **Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les décisions suivantes** :

- modification de l'article 8 des statuts à la suite de la réalisation définitive de la scission de la société AADSP Group au profit des sociétés ZK et LH ; et
- pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;

III. **A pris les décisions suivantes**.

PREMIERE DECISION

(Modification de l'article 8 des statuts à la suite de la réalisation définitive de la scission de la société AADSP Group au profit des sociétés ZK et LH)

L'Associé Unique,

Connaissance prise :

- du traité de scission de la société AADSP Group en date du 9 août 2022 au titre duquel les titres de la Société sont, par l'effet de la scission, intégralement dévolus à la société LH ; et
- des procès-verbaux des sociétés AADSP Group, ZK et LH prenant acte de la réalisation définitive de la scission de la société AADSP Group et de l'immatriculation corrélative des sociétés ZK et LH ;

Décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société, désormais intégralement rédigé comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de quatre mille (4.000) euros, divisé en quarante (40) parts sociales de cent (100) euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites, libérées, et attribuées à la société LH* ».

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique,

Confère tous pouvoirs au porteur au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre correspondant.

Par signature électronique avancée.

La société LH
Représentée par Monsieur Laïd Hdachi

AADSP CEVAL
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Au capital de 4.000 euros
38, rue de la Station, 95130 Franconville
RCS Pontoise 800 791 923

(la « **Société** »)

STATUTS MIS A JOUR EN DATE DU 19 DECEMBRE 2022

Certifiés conformes par le représentant légal

La soussignée :

La société AADSP Group, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 750 830 747, dont le siège social se situe 5-7, rue du Petit Albi, 95800 Cergy, représentée par son gérant, Monsieur Zouheir Khoubani ;

A, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Article 1 - FORME

Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

L'étude, la délivrance, l'organisation, la mise en œuvre, la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, l'intervention, le conseil, l'audit, la formation, la gestion, l'étude, la coordination, la promotion, de prestations dans le service à la personne, le portage de repas, les travaux de petit bricolage et de petit jardinage et le transport accompagné.

et plus précisément, les services à la personne, téléassistance, assistance aux personnes fragiles (Agées, handicapées, malades, fin de vie, enceinte, etc.) ou aux autre personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile (Toilette, préparation des repas, aide psychologique, aide au lever et au coucher, habillage et déshabillage), garde malade, garde de nuit, aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, assistance dans les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété, prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives. les services domestiques (Entretien de la maison et travaux ménagers), petits travaux de jardinage, prestations de petit bricolage, préparation et portage de repas à domicile, livraison de courses, collecte et livraison à domicile de linge repassé, soutien scolaire et cours de langues, garde et accompagnement d'enfants dans leur déplacement, assistance informatique et administrative, surveillance de lieu de résidence, soins esthétiques, assistance pour les démarches de la gestion courante, promenades d'animaux de compagnie, plate-forme de services dédiée aux personnes fragiles.

L'acquisition, la prise de participation, la prise ou la mise en gérance de tous fonds de commerce de nature "similaire ou connexe, la concession, la franchisation ;

La prise, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de tous brevets français et étrangers, certificats "d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, moyens de "fabrication se rattachant directement ou indirectement à l'activité de la société, la concession de toutes licences "totales ou partielles des dits brevets ;

Plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes;

La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux "entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions ou sociétés en participation.

Article 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : AADSP CEVAL

Et pour dénomination commerciale : AADSP CEVAL

Et pour sigle

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Immeuble le Mermoz 38 rue de la Station 95130 FRANCONVILLE

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de l'associé unique.

Article 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clôturé le 31 décembre 2014.

Article 6 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

Article 7 - APPORTS

APPORTS EN NUMERAIRE
L'associé unique apporte à la société la somme de 4000 euros, soit Quatre mille Euros.

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de 4000 euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de : Banque Populaire Rives de Paris Agence de CergyLe Haut.

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Total des apports de 4000 Euros formant la totalité du capital social de 4000 Euros.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre mille (4.000) euros, divisé en quarante (40) parts sociales de cent (100) euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites, libérées, et attribuées à la société LH.

Article 9 - Droits et obligations attaches aux parts sociales

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Forme des cessions de parts

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre faire l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Article 11 - DÉCÈS D'UN ASSOCIE

En cas de décès de l'associé unique, la société continuera avec les héritiers de l'associé décédé.

Article 12 - GÉRANCE

La société est gérée par son associé unique.

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, chaque gérant a droit à une rémunération fixe, proportionnelle ou mixte, dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par l'associé unique.

Article 13 - POUVOIRS ET RESPONSABILITÉ DE LA GÉRANCE

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 14 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dès que la société dépasse deux des trois seuils suivants :

- chiffre d'affaires hors taxes supérieur ou égal à 3 100 000 euros,
- total du bilan supérieur ou égal à 1 550 000 euros,
- nombre moyen de salariés supérieur ou égal à 50,

L'associé unique doit désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices.

Article 15 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 16 - Comptes courants d'associés

L'associé unique peut consentir des avances à la société sous forme de versements dans la caisse sociale. Les conditions de rémunération et de retrait de ces comptes courants, notamment, sont fixées par acte séparé entre les intéressés et la gérance en conformité avec les dispositions de l'article 17. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

Article 17 - Affectation des résultats

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, une fois prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale, l'Assemblée Générale détermine, sur proposition de la gérance, toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en existe, est attribué à l'associé unique sous forme de dividende.

Le prélèvement de 5 % cesse d'être obligatoire lorsque le fonds atteint le dixième du capital social.

L'Assemblée Générale peut décider en outre la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves ; Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés gérants ou non gérants proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

ARTICLE 18 - TRANSFORMATION

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

Article 19 - Dissolution

A l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, une décision de l'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article 20 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit, avant la fin du second exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, être réduit d'un montant au moins égal au montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à un montant au moins égal à la moitié du capital social.

A défaut de respect des dispositions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.